

Date de l'arrêté : 24/10/2025	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende GABRIAS - COMMUNE
Objet : Ouverture enquête publique	

ARRÊTÉ

N° AR_010_2025

portant Ouverture enquête publique

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement de deux terrains du domaine public de la commune. Le premier jouxtant la parcelle cadastrée section C N°498 à Goudard d'une contenance de 44 m2 et le second jouxtant la parcelle cadastrée section D N°266 à Ventajoux d'une contenance de 32m2, tous deux appartenant au domaine public de la commune de Gabrias 48100

Le Premier Adjoint de la commune de GABRIAS 48100,

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret 11° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Considérant que la demande concerne le déclassement de deux parcelles de terrain. La première jouxtant la parcelle cadastrée section C N°498 à Goudard d'une contenance de 44 m2 et la seconde jouxtant la parcelle cadastrée section D N°266 à Ventajoux d'une contenance de 32m2, toutes deux appartenant au domaine public de la commune de Gabrias 48100.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 01 décembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus**, sur la demande de déclassement de la voirie communale. Le premier jouxtant la parcelle cadastrée section C N°498 à Goudard d'une contenance de 44 m2 et le second jouxtant la parcelle cadastrée section D N°266 à Ventajoux d'une contenance de 32m2.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Jean-Pierre BARRERE**, cadre de la fonction publique d'Etat en retraite, qui conduira l'enquête publique.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de Gabrias du lundi 1er décembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 inclus afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture,

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

048-214800682-AR_010_2025-AR

A G E D I

AR_010_2025

Monsieur Jean-Pierre BARRERE siègera en personne en mairie de Gabrias 48100 afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes : le lundi 01 décembre 2025 de 10 h à 12 h et le lundi 15 décembre 2025 de 15 h à 17 h.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les portant sur le registre d'enquête déposé à la mairie précitée.
- En les adressant par courrier, ou par mail à la mairie de Gabrias (gabrias.mairie@wanadoo.fr), à l'attention de M. Jean Pierre BARRERE, commissaire enquêteur « enquête publique déclassement de terrains du domaine public à Goudard et à Ventajoux ».
- en les présentant au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché à la mairie de Gabrias et aux hameaux de GOUDARD et de VENTAJOUX quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'affichage en mairie fera l'objet d'un certificat établi à l'issue de l'enquête publique par le premier Adjoint de la commune. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maire à l'affichage du même avis au format A2 dans les conditions fixées par l'arrêté du 09 novembre 2021 sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des parcelles et lisible de la voie publique. Celui-ci établira un certificat d'affichage.

Article 5: A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au premier Adjoint le dossier avec son rapport et les conclusions motivées. Lesdits rapports pourront être consultés par le public en mairie.

Article 6 : Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmises à Monsieur le préfet de la Lozère.

Article 7: Au terme de l'instruction, le Conseil municipal, en tant qu'autorité compétente pour statuer sur la demande de déclassement, se prononcera en prenant une délibération.

Article 8 : Le premier Adjoint de la Commune et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gabrias. le 24 Octobre
2025

Le premier Adjoint

Certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte Le premier Adjoint.

Anselme Gerbal



Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

048-214800682-AR_010_2025-AR

A G E D I

AR_010_2025